

Commune de PLOURIVO
Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019 – 20H

Date de convocation : 6 mai 2019.

Présents : Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, M. Michel RAOULT, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, Mme Véronique POTIN-BEAULIEU, M. Alain LE FLOCH, M. David LABBE, M. Arnaud THOMAS, Mme Jeanne ROLLAND, , M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE, Conseillers Municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale., les représentants de la Presse Locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor), Mme Sandrine MONNIER, Remplaçante.

Procurations : M. Jean-Yves DANNIC à M. Jean-Yves TOULLELAN ; M. Robert LE MOULLEC à M. David LABBE ; Mme Sylvie LE BARS à Mme Véronique CADUDAL ; M. Alain GALAIS à Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Véronique POTIN-BEAULIEU

La séance est ouverte à 20h02.

Mme le Maire présente Mme Sandrine MONNIER qui va remplacer Mme Hélène COLORADO pendant quelques semaines et remercie le Conseil municipal de son accueil.

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 01 avril 2019**

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2019.**

• **Affaires générales : déménagement de la mairie**

Différents échanges ont abouti à la proposition suivante pour la location par la commune d'une partie des bureaux situés 2 rue Yves-Marie Lagadec :

Maintien du bail emphytéotique initial et sous-location par la signature d'un bail de droit commun portant sur la mise à disposition de 5 bureaux et le partage d'espaces communs (dégagements, sanitaires, salles de réunion, local entretien). Le loyer annuel hors charges est fixé à 11 000 € pour une surface totale de 134m² dont 68m² de bureaux et 66 m² d'espaces communs.

A ce loyer s'ajoutera une somme de 4 500 € par an pour les charges (fluides et contrats de maintenance)

Le montant du loyer sera réévalué annuellement suivant l'indice des loyers des activités tertiaires.

Concernant la durée, GPA propose de faire coïncider l'échéance du bail de droit commun et celle du bail emphytéotique initial soit le 30 septembre 2032, en précisant pour la commune une faculté de résiliation triennale.

Il est précisé que les loyers versés par la commune pourront être déduits en cas d'achat par celle-ci de l'ensemble du bâtiment.

Afin d'optimiser l'accueil des usagers, la commune accepte, pour la durée du bail d'assurer, avec son personnel, l'accueil commun de la mairie et de l'agglomération (physique et téléphonique). En contrepartie, l'agglomération prendra en charge 20 % de l'équivalent temps plein du personnel d'accueil, soit environ 7 000 € par an.

Cette prise en charge fera l'objet d'une facturation annuelle par la commune à l'agglomération, de la même manière que l'entretien des locaux et la mise à disposition de personnel.

Le réseau informatique et les lignes téléphoniques feront l'objet d'une gestion distincte dont le transfert sera suivi par le prestataire de la commune, l'entreprise AUDEVA.

Au terme d'une période de 6 mois, il sera procédé conjointement à une évaluation du dispositif d'accueil commun.

Mme le Maire souligne que les horaires de la mairie resteront les mêmes et qu'il faudra réfléchir à une organisation avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le déménagement de la mairie dans les locaux situés 2 rue Yves-Marie Lagadec selon les conditions financières et administratives énoncées ci-dessus.**

• **Finances : ligne de trésorerie 2019**

3 organismes financiers ont été sollicités, en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 €

Le Crédit Agricole propose une ligne de 200 000 € avec taux variable EURIBOR 3 MOIS moyenné et marge de 1.10 %, + frais de dossier de 0.25% soit 500 €

ARKEA Banque répond sur une ligne de trésorerie de 200 000 € avec TI3M flooré à 0 et marge de 0.80% + frais de dossier de 0.25% soit 500 €.

La Banque Postale présente une offre avec une ligne de trésorerie de 191 000 € selon taux d'intérêt EONIA + marge de 0.90% l'an + commission d'engagement de 400 € + commission de non-utilisation de 0.100% du montant non utilisé

Valeurs au 06/05/2019 :

EUR 3M : - 0.309 %

TI3M : - 0.308 %

EONIA : - 0.362 %

	La Banque Postale	Crédit Agricole	ARKEA
montant	191 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
taux d'intérêt	EONIA + marge de 0,90% l'an	EUR3M + marge 1,10% soit 0,791%	TI3M flooré à 0 + marge de 0,80% soit 0,80 %
commission d'engagement	400,00 €	0,25% soit 500 €	0,25% soit 500 €
commission de non-utilisation	0,10%	néant	néant

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE la proposition du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 200 000 €** : taux variable EURIBOR 3 MOIS moyenné et marge de 1.10 %, + frais de dossier de 0.25% soit 500 €
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.**

Finances : demande de subvention pour le démantèlement de la zone de mouillage de Lancerf

Par courrier du 26 mars 2019, Madame le Maire a sollicité une participation financière de l'Etat pour les travaux de remise en état naturel du domaine public maritime du site des Mouillages de Lancerf.

Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 6000 € HT

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Madame Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la DDTM**

Bâtiments : changement de stores à la salle polyvalente

La commission travaux du 26 février s'était positionnée sur le remplacement des stores de la salle polyvalente.

2 devis ont été présentés :

L'entreprise 2REL propose un devis de 4 668 € HT soit 5 601.60 € TTC

L'entreprise ARMOR Stores a présenté un devis de 5 132. € HT soit 6 158.40 € TTC

Mme DE LA CORBIERE demande si la différence de prix est liée à la qualité.

Mme le Maire répond que non et rappelle que les devis ont été étudiés en commission travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise 2REL pour la somme de 4668 € HT soit 5601.60 € TTC**

Bâtiments : installation de stores au restaurant scolaire du Bourg

Entreprise 2REL : 1 084 € HT soit 1 300.80 € TTC

Entreprise 2PL : 2 459.66 € HT soit 2 951.59 € TTC

Mme DE LA CORBIERE demande pourquoi les stores sont proposés uniquement côté parking.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de protéger les enfants et le personnel communal à l'heure du déjeuner car le soleil donne sur ce côté.

Mme DE LA CORBIERE demande pourquoi l'architecte ne l'a pas prévu lors de la construction du bâtiment.

Mme le Maire répond que cela ne faisait pas partie du marché.

Mme le Maire souligne également que la différence de prix est due à l'absence de coffre ce qui facilitera l'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise 2REL pour la somme de 1084 € HT soit 1 300.80 € TTC**

• **Bâtiments : gestion des sonneries du Plan Particulier de Mise en Sécurité à l'école du Bourg (PPMS)**

Les différentes propositions ont été étudiées en commission travaux :

URGENCES HABITAT : 3 350.60 € HT soit 4 020.72 TTC

BODET : 5 088 € HT soit 6 105.60 € TTC

SURVELEC : 2 709 € HT soit 3 250.80 € TTC

La commission travaux a retenu l'offre de l'entreprise URGENCES HABITAT qui propose une solution avec batterie et diffuseur visuel.

Mme DE LA CORBIERE demande pourquoi l'entreprise BODET est si onéreuse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise URGENCES HABITAT pour la somme de 3350.60 € HT soit 4020.72 € TTC**

• **Travaux de ravalement sur bâtiments communaux : pignon école de Penhoat**

Il est nécessaire de procéder au ravalement du pignon de l'école de Penhoat et du local chaufferie.

Les devis des entreprises ont été examinés par la commission travaux du 26 février dernier.

- Entreprise PAUL Mickaël : 2 983.50 € HT soit 3 580.20 € TTC

- Entreprise LE FEVRE : 3 382.50 € HT soit 4 059 € TTC

Ces travaux seront à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise PAUL pour la somme de 2 983.50 € HT soit 3 580.20 € TTC**

• **Travaux de ravalement sur bâtiments communaux : arrière de la poste, pharmacie, pignon bar de la mairie**

Les devis présentés par les artisans ont été examinés par la commission travaux du 09 mai :

Entreprise PAUL Mickaël : 8 519.60 € HT soit 10 223.52 € TTC

Entreprise JOSSE : 7 022.19 € HT soit 8 426.63 € TTC , devis auquel il convient d'ajouter le coût du ravalement de la partie haute du pignon du Bar de la Mairie 505.80 € HT soit 606.96 € TTC

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise JOSSE pour la somme de 7527.99€ HT soit 9033.59€ TTC**

• **Travaux : réfection du mur de l'ancien cimetière**

Une partie du mur du vieux cimetière est à refaire.

Des entreprises de maçonnerie ont été sollicitées, 2 ont transmis leur devis :

L'artisan Paimpolais pour un montant de 2 188.24 € HT soit 2 407,06 € TTC

L'entreprise André LE THOMAS pour un montant de 1 814.40 HT soit 2 171.28 € TTC

Il est précisé qu'il sera nécessaire de démonter et remonter les monuments funéraires situés devant le mur, d'où une dépense supplémentaire à déterminer selon les devis suivants :

Entreprise Tanguy : 1 255 € HT soit 1506 € TTC

Entreprise Le Gall : 1 475 € HT soit 1 770 € TTC

Un délai d'exécution sera indiqué à la signature du devis et devra être respecté par l'entreprise LE THOMAS

Les services techniques démonteront le mur dès que les monuments seront déposés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise LE THOMAS pour la somme de 1814.40 € HT soit 2171.28 € TTC**
- **VALIDE le devis de l'entreprise TANGUY pour la somme de 1255 € HT soit 1506 € TTC**

• **Travaux sur les terrains de football**

A la demande de Mme Le Maire, M. BOURGES, paysagiste en charge de l'entretien de terrains de football, s'est rendu sur place, en présence de M. Jean-Yves TOULLELAN, adjoint aux espaces verts et de M. Joël BERTHOU, chef d'équipe des services techniques.

Mme Le Maire explique que M. BOURGES propose de faire une aération par piquetage et un regarnissage en mai puis un décompactage et sablage en septembre / octobre selon les conditions météo. Elle précise que cette personne sera le référent et donnera les consignes en matière de tonte (fréquence, hauteur ..) Mme Le Maire précise qu'une amélioration ne pourra se juger que sur plusieurs années (3 ans).

M. BOURGES a présenté un bordereau de prix mentionnant les différentes prestations qui peuvent être réalisées sur les terrains.

Mme Le Maire propose donc de retenir cette solution qui a reçu un avis favorable de la commission travaux.

Une contractualisation avec M. BOURGES définirait les modalités de ses interventions. Mme le Maire souligne qu'il travaillera en étroite collaboration avec les services techniques.

Mme DE LA CORBIERE retient l'idée de M. GALAIS sur le drainage nécessaire pour le terrain.

M. TOULLELAN rappelle qu'un tel acte nécessiterait ensuite un décompactage, un sablage et des semis ce qui occasionnerait des dépenses supplémentaires.

Mme DE LA CORBIERE demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une subvention pour ces travaux.

Mme Le Maire rappelle qu'il s'agit d'entretien et qu'il n'existe pas de subventions de fonctionnement.

Mme Le Maire précise qu'elle se charge de prendre contact avec M. BOURGES ainsi qu'avec le Club des football ;

Mme Le Maire compte sur la compréhension des utilisateurs pour que les interventions de M. BOURGES puissent être planifiées dans les meilleures conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, par 17 voix pour et 2 abstentions (M. Alain GALAIS et Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **VALIDE l'organisation des travaux et le bordereau de prix de M. BOURGES**

• **Programme de voirie**

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 96 073.93 € TTC a été inscrite pour le programme de voirie (enrobés).

La commission travaux a validé un programme de voirie partant des Quatre Vents jusqu'à l'entrée de Penhoat.

Il s'agit donc d'autoriser Mme Le Maire à lancer la consultation.

Mme ROLLAND demande si Guingamp-Paimpol Agglomération ne pourrait pas assurer ces travaux en régie.

Mme le Maire rappelle que la gestion de cette route est communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation pour le marché de voirie et à signer toutes les pièces qui s'y réfèrent.**

• **VIGIPOL : cotisation 2019**

La cotisation 2019 s'élève à 516.39 € (contre 509.04 €) représentant 0.21 € par habitant (population DGF)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND CONNAISSANCE du montant de la cotisation 2019 VIGIPOL**

• **Vote de soutien pour sauvegarder l'hébergement à la maison périnatale de Paimpol**

Mme le Maire propose que soit voté un soutien en faveur de la sauvegarde de l'hébergement à la maison périnatale de Paimpol destinée à fermer fin juin. Cet hébergement permettait le retour des femmes ayant accouché dans les maternités des villes alentours de revenir à proximité de chez elles pour la fin de leur hospitalisation. L'argument principal à cette fermeture est le trop petit nombre de femmes choisissant cette option. Toutefois, il apparaît que ce retour est souvent freiné par les maternités elles-mêmes qui ont à leur charge le paiement du transport en ambulance entre leur établissement et la maison périnatale de Paimpol.

Considérant que la Maison Périnatale de Paimpol avec son hébergement constitue un parfait exemple de service public de proximité, exceptionnel par la qualité de son service et par sa rareté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOUTIENT le collectif de Défense de la Maison Périnatale de Paimpol dont les revendications sont les suivantes :**
 - **maintien de l'hébergement afin que les femmes puissent revenir près de chez elles juste après la naissance de leur bébé en soins de suites de couches ;**
 - **mise en place d'une plaquette d'information des services proposés par la maison périnatale afin d'augmenter sa fréquentation ;**
 - **mise en place d'une médiation auprès des quatre maternités du secteur afin que les femmes qui souhaitent rentrer à Paimpol n'aient plus de difficultés à le faire**
 - **mise en place de nouveaux services évoqués par la direction ;**
 - **adaptation du nombre de lits après un bilan de l'évolution de la fréquentation de l'hébergement suite à ces changements.**

• **Nettoyeur haute-pression eau chaude :**

Le nettoyeur haute pression eau chaude des services techniques est en panne et une réparation, au vu de l'âge de l'équipement pourrait occasionner d'autres frais, il serait plutôt envisagé de le remplacer par un nettoyeur triphasé.

Plusieurs devis ont été demandés à cet effet.

SIKKENS Solutions : 2 336.10 € HT soit 2 803.32 € TTC

Paimpol Motoculture Service : 2 373.30 € HT soit 2 847.96 € TTC

MS Equipement : 3 725 € HT soit 4 470 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise Paimpol Motoculture Service pour la somme de 2373.30 € HT soit 2847.96 € TTC**

• **Travaux fossé Pont Canon**

Suite à la procédure validée par le conseil municipal, la commune est désormais propriétaire du délaissé routier route de Pont Canon. Des entreprises ont donc été sollicitées pour procéder aux travaux dans le fossé pour éviter qu'il ne s'effondre.

Entreprise Goelo TP : 4 580 € HT soit 5 496 € TTC

Armor TP : 3 280 € HT soit 3 936 € TTC

SARL LBTP : 2 350 € HT soit 2 820 € TTC

La commission travaux retient la proposition de la SARL LBTP ; M. Le Hénaff, adjoint aux travaux, rencontrera M. Le Bezvoët concernant le diamètre des buses, ce qui pourra générer un surcoût

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise SARL LBTP pour la somme de 2 350€HT soit 2 820€ TTC**

• **Forfait entretien éclairage public**

Le montant à régler au Syndicat Départemental d'Énergie 22, au titre du forfait entretien de l'éclairage public pour l'année 2018, se chiffre à 5 865.22 € correspondant à 450 points lumineux et 35 commandes.

En 2018, la dépense était de 5 039.40 € pour 439 points lumineux et 35 horloges.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 615231 du budget 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le montant dû au SDE au titre de l'entretien de l'éclairage public**

Informations diverses :

Travaux sur RD15 : planning du Département décalé à septembre et participation de la commune aux travaux de réseaux
Mur d'enclos Alain Barbetorte : une association a été contactée et un de ses membres viendra conseiller 2 agents des services techniques les matinées des 21 et 22 mai.

Il n'y aura pas de panneaux électoraux à Lancerf cette année au vu du nombre important de listes pour les élections européennes.

La séance est levée à 21h20